

Duplicata

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE SAINT-DENIS (REUNION)  
5 Avenue André MALRAUX - CS 81027  
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

## RECEPISSE DE DEPOT

AUDIT ET CONSEILS AUX ENTREPRISES

29 rue Youri Gargarine - Centre d'Affaires  
97419 La possession

V/REF :

N/REF : 92 B 116 / 2017-A-2239

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SAINT-DENIS (REUNION) certifie qu'il a reçu le 22/03/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 15/12/2016  
- Changement(s) de gérant(s)

Concernant la société

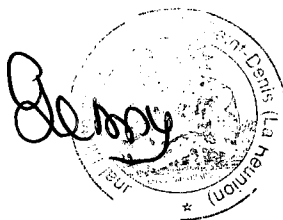
AUDIT ET CONSEILS AUX ENTREPRISES  
Société par actions simplifiée  
29 rue Youri Gargarine - Centre d'Affaires  
97419 La possession

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-2239 le 17/07/2017

R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 384 535 803 (92 B 116)

Fait à SAINT- DENIS le 17/07/2017,

LE GREFFIER



**AUDIT et CONSEILS AUX ENTREPRISES**  
**Société par actions simplifiées au capital de 37 000 Euros**  
**Siège social : 29, rue Youri Gagarine Centre d'affaires Hélios**  
**97419 La Possession**  
**RCS: SAINT DENIS B 384 535 803 (92 B 116)**

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 15 DÉCEMBRE 2016**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE**  
**CLOS LE 30 JUIN 2016**

---

L'an deux mil seize,  
Le quinze décembre

Les actionnaires de la société **AUDIT ET CONSEILS AUX ENTREPRISES**, société par actions simplifiées au capital de 37 000 € divisé en 962 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social 29, rue Youri Gagarine -Centre d'affaires Hélios-97419 La Possession sur convocation du Président faite par courrier simple à chacun des actionnaires.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur **Olivier ESCOT**, propriétaire de 765 actions,
- Monsieur **Christian ESCOT**, propriétaire de 3 actions est représenté par Monsieur Olivier ESCOT,
- Monsieur **Bernard FONTAINE**, propriétaire de 192 actions,
- la société **ACE PARTENAIRES**, propriétaire de 1 action est représentée par son président en exercice, Monsieur Olivier ESCOT,
- Madame **Christine SILVAIN**, propriétaire de 1 action.

Les actionnaires présents possédants ainsi 962 actions sur un total de 962 actions, soit plus de la moitié des actions composant le capital social, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Olivier ESCOT, en sa qualité de représentant permanent de la société ACE PARTENAIRES, Présidente de la société, Monsieur Bernard FONTAINE est désigné comme secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Démission du président
- Nomination d'un nouveau président
- Lecture du rapport de gestion établi par le président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016 et quitus au président
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du président sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2016,
- le rapport de gestion établi par le président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion du président, du rapport spécial du président sur les conventions réglementées.

Cette lecture terminée, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

Le Président expose que la SAS ACE PARTENAIRES dont le représentant permanent est M. ESCOT Olivier ne désire plus exercer les fonctions de Président, en raison de convenances personnelles.

En conséquence, il demande à l'assemblée de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

L'assemblée générale accepte cette démission au 5 décembre 2016 et remercie la SAS ACE PARTENAIRES dont le représentant permanent est M. ESCOT Olivier pour les services qu'elle a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide de nommer **Monsieur ESCOT Olivier** en qualité de Président, pour une durée indéterminée.

#### **POUVOIRS A DONNER**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à **Monsieur ESCOT Olivier**, Président, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision et d'effectuer les formalités nécessaires.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes se soldant par un bénéfice de **96 990.19 €**

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de **96 990.19 €**, décide de l'affecter de la manière suivante :

Report à nouveau antérieur (solde créditeur) :	317 720,39 €
Résultat de l'exercice :	96 990,19 €
Report à nouveau :	<b>414 710,58 €</b>

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du président sur les conventions réglementées visées à l'article L227-10 du Code du Commerce, approuve successivement chacune desdites conventions, les parties intéressées ne prenant pas part aux votes.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents, les intéressés n'ayant pas pris part au vote, lors de chacune des conventions réglementées.*

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et le secrétaire.

Le président  
M. ESCOT Olivier



Le secrétaire  
Bernard FONTAINE

